Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260407-D_26_084-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-084 – 7 avril 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Désignation de représentants

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
(de la délibération 26-072 à 26-073)
27 (de la délibération 26-073 à la délibération 26-081)
28 de la délibération 26-082 à 26-094)
Pouvoirs : 2
(de la délibération 26-072 à 26-081)
Votants : 29
28 (aux délibérations n°26-072 et 26-073)

Présents : Michèle MOTEL- Audrey GROSHENY - Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Julie FAUDET - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Ghislaine DELANOUE - Joël DESHAYES - Yann JOULAUD - Karl TCHAKOUMEGNI - Jean-Marie RYO – Laura GUESTIN – Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU – Matthieu CHANEL - Jocelyne BLANCHARD - Anne GADBY - Sylvain DELFAU - Mathieu DAVIAU – Elouan RACINEUX - Linda GAULTIER
Absent : Karl TCHAKOUMEGNI (délibération 26-072 à 26-073)
Excusés : Elena ESTIER-PAILLET – Elouan RACINEUX (de la délibération 26-072 à 26-081)
Pouvoirs : Elena ESTIER-PAILLET à Michèle MOTEL – Elouan RACINEUX à Linda GAULTIER (de la délibération 26-072 à 26-081)
Secrétaire de séance : Bruno MARGOTTIN

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le premier avril deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché hebdomadaire – Commission Consultative du Commerce non sédentaire

Les instructions ministérielles relatives au développement du commerce non sédentaire traitent notamment de l'amélioration des rapports qu'entretiennent les commerçants non sédentaires avec les pouvoirs publics.

C'est ainsi que les organisations professionnelles doivent être consultées préalablement à toute décision relative aux marchés hebdomadaires : augmentation des droits de place, localisation du marché, modification de jour et d'horaires, etc.

A cet effet, le Conseil municipal, par délibération n° 98-078 en date du 26 mai 1998, modifiée par délibération n° 98-121 en date du 21 juillet 1998, a créé une Commission pour traiter de ces questions et de tous les litiges qui peuvent survenir sur le marché et qui ne peuvent être résolus par le placier.

Cette Commission Consultative du Commerce Non Sédentaire est composée comme suit :

- Le Maire, Président
- 6 conseillers municipaux
- 2 représentants des commerçants non sédentaires titulaires déballant sur le marché de Guichen
- 2 représentants des commerçants non sédentaires suppléants déballant sur le marché de Guichen
- 1 commerçant non sédentaire titulaire désigné par le Groupement des Commerçants des non sédentaires d'Ille-et-Vilaine affilié à la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants non sédentaires
- 1 commerçant non sédentaire suppléant désigné par le Groupement des Commerçants des non sédentaires d'Ille-et-Vilaine affilié à la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants non sédentaires
- 1 commerçant sédentaire de Guichen, titulaire
- 1 commerçant sédentaire de Guichen, suppléant

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260407-D_26_084-DE

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.*

Il est voté au scrutin secret :
1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.
Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Décision du Conseil Municipal sur les modalités de vote : à main levée

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé de procéder à l'élection de 6 conseillers municipaux (4 pour la liste majoritaire et 1 pour chacune des listes minoritaires).

Sont candidats :

Liste majoritaire	Liste minoritaire n° 1	Liste minoritaire n° 2
Olivier GICQUEL Régis BAUNIN Pierrick AUFFRAY Aurélien LE GALL		Elouan RACINEUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

La Maire,

Michèle MOTEL

MAIRIE DE GUICHEN
35 ILE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,

Bruno MARGOTTIN

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260407-D_26_084-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260407-D_26_084-DE